

ARRÊTÉ N° 2022.03.03
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée par la Mairie de Pluméliau-Bieuzy, en vue d'organiser la commémoration du 19 mars 1962, au monument aux morts et place du 19 mars 1962 à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1- À partir du 18 mars 2022 à 20h00 au samedi 19 mars 2022 à 13h00 le stationnement sera interdit sur le parking place du 19 mars 1962 et au monument aux morts (2 places de Parking) à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par le service technique.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 03 mars 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

